



Cour minerve et recouvrement de creancier

Par **Sarah84**, le **06/06/2016 à 18:45**

Bonjour à tous , voilà en 2010 à 17 ans je me suis inscrit à cour Minerve pour le cap petite enfance . ayan suivi qu'un moi et voulant résilier mon contrat il me demande aujourd'hui 2267 euros et l'huissier me dit qu'elle va me faire saisi sur salaire . elle m'envoie des sms et ne veut pas comprendre ma situation étant sans salaire . je ne vois pas pourquoi je paierai une telle somme que dois-je faire ? D'autres sont-ils dans la même situation que moi et qu'est-ce que je risque ? J'ai très peur et je demande quand tout ça va se finir je regrette infiniment de mettre inscrite chez des excrocs pareils qui profitent de l'argent et la faiblesse des personnes qui essayent de s'en sortir . dans l'attente d'une réponse s'il vous plaît merci beaucoup

Par **morobar**, le **06/06/2016 à 18:56**

Bonsoir,
Vous êtes tranquille à plusieurs titres.
Déjà à 17 ans vous ne pouvez souscrire un tel contrat sans l'accord de vos parents.
L'école aurait donc dû vérifier votre capacité à signer la convention, au vu de votre âge qui figure certainement sur la fiche de renseignements.
Au niveau qualitatif vous paraissez aimablement renverser les rôles.
Vous signez et puis vous reniez votre signature. Les manœuvres sont donc de votre fait et pas de l'école en question.
Ceci étant ces écoles ne vont jamais au bout des procédures de recouvrement.